

# LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 5 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.<sup>t</sup> du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon,

22 MARS 1832

LETTERES DE PARIS.

6<sup>e</sup> Lettre.

Paris, 20 mars 1832.

Monsieur,

Les événements de Grenoble sont de nature à avoir un long retentissement en France, et une seule lettre ne pouvait contenir toutes les réflexions qu'ils ont fait naître. Ne soyez donc pas surpris qu'éloigné de 120 lieues du théâtre de l'émeute, je vous en parle de nouveau.

Les journaux ministériels nous ont annoncé ce matin la fin des troubles et la résurrection de l'autorité royale à Grenoble. Ils rapportent cette nouvelle d'un ton fort singulier, le *Moniteur* surtout s'exprime dans un langage étonnant de contradiction et d'insolence. La troupe de ligne occupe tous les postes de la ville : elle s'est rendue, donc le pouvoir a remporté la victoire, et cette bataille est représentée comme si elle avait été gagnée contre nos ennemis extérieurs. Déplorable aberration d'un gouvernement qui, je vous l'ai dit déjà, vit au jour le jour, ne juge que le fait actuel et ne s'aperçoit pas qu'une victoire sur l'insurrection n'est qu'une défense qui arrête et n'anéantit pas l'anarchie.

Mais pour jeter des cris de triomphe, il faut être, Monsieur, plus fort après qu'avant la lutte; on est vaincu dans le cas contraire. Vous vous réjouissez de la reconnaissance de l'autorité à Grenoble, voulez-vous donc que cette ville ne se fût pas soumise, voulez-vous donc qu'elle persistât dans son mouvement révolutionnaire, afin de la mettre hors la loi et de la réduire après un siège fait selon toutes les règles de l'art militaire? Pensez-vous que le gouvernement eût paru plus redoutable après une telle catastrophe? Les 50,000 hommes dirigés par un prince du sang et un maréchal sur Lyon insurgé, ont-ils rehaussé d'un degré la puissance de Louis-Philippe? Les troubles du Midi et de l'Ouest, quoiqu'ils soient toujours réprimés, prouvent-ils la force ou la faiblesse? La guerre civile d'un côté et le brigandage organisé de l'autre, seront-ils représentés comme fournissant des arguments irrécusables en faveur de la stabilité de l'Etat? L'administration, pour exister, doit-elle toujours être en guerre avec le pays? et la paix intérieure sera-t-elle donc regardée comme une marque de faiblesse?

Comprenez, si vous pouvez, Monsieur, l'exultation des journaux ministériels. Pour moi, j'ose leur répondre que, pour peu qu'ils continuent à proclamer des triomphes de cette espèce, la disparition de leurs feuilles nous apprendra un matin que les subsides qui les font mouvoir ont cessé avec la chute de leurs patrons et celle du régime peut-être.

Je vous demande maintenant, Monsieur, si vous seriez assez heureux pour me démontrer l'utilité de l'enquête judiciaire que la cour de Grenoble vient d'évoquer. Je vous avoue que je n'ai pas l'esprit assez subtil pour expliquer l'efficacité d'une pareille mesure. D'après les documents que nous avons reçus aujourd'hui, il paraîtrait que les deux partis ont accueilli avec confiance cette intervention de la magistrature. Quel sera le but de cette enquête? De rechercher s'il y a eu des provocations adressées aux soldats, et si, sans provocation et sans sommation préalable, la troupe aurait attaqué et assassiné des citoyens inoffensifs.

Certes, vous ne m'accuserez pas de plaider la cause de la révolte : vous savez mon opinion sur le droit de l'autorité attaquée. Mais, Monsieur, en conscience, n'est-il pas ridicule de s'informer si réellement des attaques quelconques ont été lancées d'abord par la population. Remarquez que cette population a été victorieuse, qu'elle a commandé en reine dans la cité, et que dès-lors qu'on traite avec elle, on ne peut plus reconnaître des coupables. Voulez-vous un châtement? il faut déclarer la ville en état de siège, et prononcer qu'elle est coupable du crime de lèse-société : quant à la punition, je ne vois pas comment on pourrait l'infliger. Il y aurait iniquité à faire tomber la responsabilité sur quelques-uns de ses citoyens, car puisque la ville entière s'est associée à la résistance, les provocateurs, s'il y en a, loin d'être criminels, doivent être proclamés les plus courageux et les plus vertueux entre les citoyens. Si tous ont forfait aux lois sociales, il reste au gouvernement un moyen employé par les empereurs de Rome; ils faisaient raser jusqu'en leurs fondemens les villes coupables de lèse-majesté; Grenoble a méconnu et a chassé de ses murs l'autorité royale, que Grenoble disparaisse et que ses habitans soient dispersés.

Vous savez, Monsieur, que, dans tous les événements de cette espèce, la force est le droit; Grenoble a triomphé et s'est reconnu cité franche et libre par le seul fait de la séparation du pouvoir constitué: donc Grenoble a le droit de le faire puisqu'elle a réussi. Aujourd'hui cette ville rentre sous le joug commun, c'est un autre fait indépendant du premier. Le gouvernement redevient le maître, mais il n'a pas eu besoin de déployer la force qui seule lui aurait donné le droit de venger l'insulte à la loi

sociale, sur la masse totale et non sur quelques individus.

Ainsi, Monsieur, l'enquête portant sur les provocations qui auraient été adressées aux soldats par les citoyens, ne peut avoir aucun résultat, car les provocateurs seraient coupables avec toute la population qui s'est mise par son triomphe complet et sa soumission à l'abri de toutes représailles.

Reste, Monsieur, le point de l'enquête portant sur l'illegalité de l'attaque de la force armée. Il s'agit de constater si les sommations légales ont été préalablement faites par la police.

Sous ce rapport, les feuilles indépendantes s'accordent à dire qu'aucun avertissement n'a été donné, que les groupes ont été poursuivis *ex abrupto* et les citoyens assassinés comme dans un guet-à-pens.

Les journaux ministériels sans nier que les faits se soient ainsi passés, affectent cependant un ton d'assurance qui permet le doute. L'autorité a vu avec plaisir l'initiative de la cour royale, et personne ne paraît en craindre l'issue. Je ne sais trop s'il n'y a pas ici un mal-entendu, une sorte de *quiproquo* tragique dont les arrestations commencées feraient comprendre le véritable sens.

Je vous avoue, Monsieur, que je ne puis me défendre de jeter le ridicule sur cette enquête que je regarde comme une nouvelle facétie du *juste-milieu*. Si réellement les sommations n'ont pas été faites, croyez-vous qu'il soit bien difficile de prouver que les soldats ont été attaqués à l'improviste, qu'ils se trouvaient dans un cas de légitime défense, et que les formes légales n'ont été violées que par la nécessité. Qui déposera dans cette affaire? les deux partis sans doute seront appelés, et les témoignages évidemment contradictoires, comment prononcer! Informez donc entre la force armée, et le gouvernement d'une part et une ville de l'autre. La mesure est absurde en ce qu'elle ne peut avoir d'effets, et le résultat sera tel que celui qui fut provoqué par la cour royale de Paris lors des troubles de la rue Saint-Denis sous M. de Villèle.

Voilà ce qu'on dit ici, Monsieur, avec bien d'autres choses.

Quant au ministère, la pacification de Grenoble l'a replongé dans son fatal aveuglement. D'ailleurs Paris est tranquille et les fonds publics, thermomètre de la prospérité du pays aux yeux de M. Périer, n'ont pas éprouvé une baisse bien sensible.

M. Périer semble être tyrannisé par une idée fixe, la république. Les républicains, voilà la plaie de la France. Les carlistes, les chouans, sont pour M. Périer des factieux intéressants et peu dangereux. Il les défend d'une manière toute particulière, et il nous en a donné la preuve hier à la chambre à l'occasion des sommes allouées aux armées de l'Ouest. M. Chaigneau, jeune député des Sables, a mis à nu l'état de la Vendée. Il a fait ressortir en termes énergiques l'incurie du ministère abandonnant à la désolation plusieurs départemens livrés au pillage, à l'incendie et à l'assassinat.

M. Périer a mis de la folie dans sa réponse au député patriote. Il s'est exprimé avec une colère, une incapacité et un langage si étrange, que l'on peut regarder son discours comme un aveu de l'état de crise où il a conduit le pays.

L'impression la plus pénible s'est emparée de la chambre pendant ce débat, et la scission d'une partie des centres, dont je vous ai déjà parlé, Monsieur, paraît se dessiner davantage, quoique ces mêmes centres aient montré pour la chouannerie une sympathie égale à celle du ministère.

La situation de M. Périer devient de jour en jour plus inextricable, et sa responsabilité effrayante. Un parti lui reste encore pour se soustraire à l'accusation terrible qu'il a encourue, c'est de donner sa démission. Mais le caractère et les antécédens de M. Périer me portent à croire qu'il ne se décidera à disparaître de la scène politique qu'après avoir essayé quelque coup funeste pour son auteur et pour l'Etat.

Agréez, etc. \*\*\*

On nous remet la note suivante :

QUESTION A RÉSOUDRE.

« La loi donne au roi le pouvoir de suspendre et de dissoudre la garde nationale par ordonnance. Au premier cas, il doit, dans l'année qui suivra, rendre au corps son activité, et s'il y a eu dissolution, une ordonnance doit, dans le même laps de temps, prescrire la réorganisation. »  
 « On demande si le gouvernement, par des motifs puisés dans des principes d'ordre et de tranquillité publique, n'aurait pas le droit de rapporter son ordonnance de dissolution, c'est-à-dire, de rétablir les choses telles qu'elles étaient dans le principe; ou bien faut-il considérer qu'une fois la dissolution opérée, il y a nécessité de procéder à une nouvelle organisation? »

« La solution de cette question est d'une grande importance, elle aura pour résultat d'éclairer les citoyens sur un avenir très-équivoque, et de fixer les principes sur une institution de laquelle, nous devons le croire, dépendent la liberté politique, et l'on peut dire la nationalité de notre pays. »

Nous croyons inutile de nous occuper de la question qui nous est posée, parce que tout annonce que le ministère couve la pensée de détruire l'organisation de la garde nationale. A la limite de la faculté suspensive accordée par la loi, nul doute que des mesures législatives ne soient demandées pour en finir avec une institution qui met aux mains des citoyens une force protectrice et gardienne de leurs droits. Un pouvoir qui veut gouverner en-dehors de l'opinion publique devait nécessairement être amené là.

Il est probable que les événements de Lyon auront définitivement résolu les défiances instinctives de M. Périer contre la garde citoyenne. En voyant dans une question locale une partie de la milice nationale prendre parti contre l'autorité, et celle-ci facilement terrassée, il a dû se demander avec effroi ce qui arriverait si le peuple frappé dans ses sentimens les plus vifs, trompé dans toutes ses espérances, poussé à bout dans son mécontentement, élevait enfin une voix hautaine au nom de la liberté et de l'ordre public, l'un et l'autre si étrangement compromis; la réponse, la conscience de M. Périer a dû facilement la faire. D'ailleurs le télégraphe la lui apportait de tous côtés, traduite en faits isolés; dès-lors le désarmement de la population entière aura été arrêté.

D'un autre côté on ne peut se dissimuler que la France hérissée de baïonnettes ne fût un épouvantail pour la sainte-alliance. Les souvenirs des guerres de la révolution, alors que le pays était devenu un vaste arsenal de défense, la garde nationale les leur rappelle tous. Nos principes de liberté, notre influence morale, appuyés sur une grande force matérielle étaient pour les principes absolutistes des rois de l'Europe une éternelle menace. Le sacrifice de la garde nationale a été demandé et M. Périer a baissé la tête; on ne saurait trop faire pour obtenir cette chère paix; chère! c'est le mot, car la facture n'est point encore acquittée, et Dieu sait ce qu'elle coûtera.

Puis le désarmement viendra; du moins on conviendra d'appeler cela un désarmement: c'est-à-dire que la Prusse gardera sa puissante organisation militaire, l'Autriche renverra quelques bataillons, et ainsi des autres Etats. Pour nous, après le licenciement de la garde nationale, on voudra bien tolérer notre armée telle qu'elle est, à condition de l'employer à comprimer les idées révolutionnaires. Voyez déjà comme on cherche à la rendre dévouée; on ne lui épargne ni les décorations, ni les hautes paies, ni les cajoleries de toutes espèces; on fait tout ce qu'on peut pour la compromettre vis-à-vis des populations; ici on l'irrite contre les ouvriers, à Grenoble contre les citoyens de toutes classes; et l'on oublie que Charles X aussi comptait sur l'armée, qu'il avait de plus des Suisses et une garde royale, et que du jour où la querelle fut à vider entre lui et le peuple, les soldats se souvinrent qu'ils étaient peuple aussi.

Nous recevons de la mairie la note suivante :

Le *Précurseur*, dans son N° du 17 de ce mois, accuse M. le maire de Lyon de s'opposer à ce que le magasin à poudre, situé à Sainte-Marie-des-Chaines, soit transféré au fort St-Jean. Il ajoute que M. Prunelle s'obstine à refuser les conditions avantageuses qui lui ont été faites par le gouvernement, et à repousser les représentations d'un grand nombre de citoyens.

Voici les faits : Le *Précurseur* pourra juger de l'exactitude des renseignements qui lui ont été transmis.

M. le maire, loin de s'opposer au projet conçu depuis quelques années, de transférer la poudrière au fort St-Jean, fait au contraire tous ses efforts pour que ce projet reçoive enfin son exécution sans nouvelles charges pour la ville; il espère y réussir.

Le génie militaire n'a pas besoin, pour construire un nouveau magasin, que la ville lui cède aucune partie de terrain; il n'en a pas demandé, et par conséquent l'administration n'a rien pu lui refuser.

La mesure dont le *Précurseur* sollicite l'exécution par son article du 17 de ce mois, le conseil municipal, sur la proposition du maire, en a fait une obligation au ministère de la guerre par sa délibération du 20 janvier dernier, en lui accordant la jouissance des murs de fortification.

Il y a tout lieu d'espérer que cette condition sera acceptée; et que, sans s'arrêter à l'article par lequel le *Précurseur* fait ressortir les avantages que la ville trouverait à obtenir ce changement, même au prix de quelque sacrifice de terrain, le gouvernement voudra bien gratuitement transporter la poudrière au-dessus de la montée de la Butte.

Il est fâcheux, dans l'intérêt de la justice et de la vérité, que le *Précurseur* ait accueilli aussi légèrement des renseignements inexacts. S'il avait pris la peine de vérifier les faits, il se serait épargné le regret d'avoir appelé sur M. Prunelle le grave soupçon de négliger, ou plutôt de compromettre les intérêts et la sûreté de la ville.

EXTRAIT DU DAUPHINOIS.

Le détachement de 60 dragons arrivé avec M. le général d'Uzer, est porté à 120 hommes.

Deux bataillons du 15<sup>e</sup> de ligne sont attendus pour demain.

— M. Vasseur aîné, M. Vasseur cadet et M. Jules Bastide, arrêtés à Romans par suite des événements de Grenoble, ont été amenés hier et écroués à la prison de Grenoble. Ils ont été mis au secret immédiatement après que M. Moyné a été informé de leur arrivée.

M. Bastide a été l'un des deux commissaires qui ont accompagné à Lyon l'aide-de-camp de M. le général St-Clair. MM. Vasseur auraient, dit-on, fait partie de la compagnie des jeunes gens armés qui s'adjoignirent aux gardes nationaux sous la garde desquels était M. le général St-Clair.

Tous les trois étaient arrivés à Grenoble le mardi matin.

Il y a des personnes qui s'étonnent de savoir en liberté les auteurs du fait principal, et de voir conduire en prison les auteurs de faits subséquens, suite d'une effervescence assez naturelle, selon la déposition de M. Duval; les premiers, disent-elles, ont fait couler le sang; les autres l'ont empêché de couler. Belle raison, vraiment!

Ces personnes-là ne comprennent rien au régime légal.

— Une dizaine de blessés viennent de porter plainte contre M. le préfet Duval, M. le lieutenant-général Saint-Clair, le colonel et le lieutenant-colonel de 35<sup>e</sup>, les deux commissaires de police Vidal et Jourdan, et contre les officiers commandant les détachemens qui ont chargé à la baïonnette dans la nuit du 12 au 13 mars. Ils ont déclaré se constituer parties civiles.

— Hier au soir M. le procureur-général Moyné a eu avec M. Duval, à l'hôtel de la préfecture, une conférence de plus de cinq heures.

— Hier, après l'arrivée de MM. Bastide et Vasseur, un poste assez fort de troupes de ligne a été placé dans l'intérieur de la prison. Un demi-bataillon a stationné pendant la nuit dans la salle des concerts.

— Aux noms des blessés, il faut ajouter les sieurs Calin, coloriste, légèrement blessé à la main; le domestique de M. Mallet, payeur du département, a été également blessé.

Il en est beaucoup d'autres qui n'ont pas voulu ou que l'on a empêché de faire connaître leurs noms.

— Nous croyons utile de publier les deux pièces suivantes :

Lyon, 14 mars 1832.

Mon cher général,

Voire dépêche du 13, à quatre heures après midi, m'a été remise par M. Brès, votre aide-de-camp, vers trois heures et demie du matin. Les faits qu'elle contient et la communication que j'ai reçue de MM. Bastide et Julien Bertrand, m'ont profondément affligé; j'ai arrêté des dispositions qui tendront à ramener l'ordre à Grenoble; j'y envoie le général d'Uzer avec des troupes; toutes les voies possibles de conciliation seront tentées; si elles échouaient, si force ne restait pas à la loi, il est de mon devoir d'employer, pour la faire respecter, tous les moyens dont je puis disposer. Le général d'Uzer a des instructions en conséquence.

Je garde auprès de moi M. le chef de bataillon Brès, votre aide-de-camp, j'en ai besoin pour divers motifs de service, étant dans ce moment privé du mien.

Agréez, etc.

Signé HULOT.

Certifié conforme, par le chef d'état-major de la subdivision.

Signé MAYS DE BALDEGG.

Pour copie conforme à la copie qui est entre les mains du maire.

RIVIER.

Grenoble, le 19 mars 1832.

Monsieur le maire,

Je vous adresse, pour être déposée à la mairie, la lettre ci-jointe, que je viens de recevoir de M. le lieutenant-général Saint-Clair.

Je vous prie de m'en délivrer copie collationnée.

Agréez, etc.

Signé JULIEN BERTRAND.

Copie de la lettre du lieutenant-général Saint-Clair à M. Julien Bertrand, avoué à Grenoble.

Monsieur,

D'après le désir que vous m'avez témoigné d'avoir un extrait de la lettre de M. le commandant Brès, mon aide-de-camp, que vous m'avez remise à votre retour de Lyon, et qui porte la date du 14 mars, j'ai l'honneur de vous adresser ici cet extrait qui vous concerne :

« Je dois ajouter que MM. les commissaires qui m'accompagnaient ont été, dans tous nos entretiens, remplis du plus grand esprit de conciliation; et c'est avec plaisir, que, sur l'éloge que j'en ai fait, j'ai vu M. Gasparin applaudir à la moralité et au vrai patriotisme de celui des deux qu'il connaît, M. Julien Bertrand, avoué à Grenoble. »

Recevez, etc.

Le lieutenant-général,

Baron ST-CLAIR,

Grenoble, le 18 mars 1832.

Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur de vous donner ma démission de chef de légion de la garde nationale de Grenoble.

Je vous prie, en conséquence, d'en informer M. le ministre de l'intérieur, et de lui faire connaître que je cesse, dès ce jour, de remplir les fonctions qui sont attribuées à ce commandement.

F. DE MONTAL.

Grenoble, ce 18 mars 1832.

Monsieur le maire,

J'ai cru devoir donner ma démission des fonctions de colonel de la garde nationale de Grenoble: j'ai attendu, pour le faire, que le calme et la confiance fussent entièrement rétablis dans notre cité.

Mes motifs ont été entièrement personnels. J'apprends cependant que quelques-uns de mes concitoyens les ont fausement interprétés.

Je répondrai à ceux qui prétendent y voir une critique des mesures prises par l'administration municipale, que j'ai moi-même approuvées ces mesures, comme faisant partie de la réunion convoquée par M. le maire; et que j'ai concouru à leur exécution comme colonel de la garde nationale; je les renverrai, d'ailleurs, à la protestation de ce jour, que j'ai signée avec les autres membres du conseil municipal.

Je répondrai, enfin, à ceux qui y verraient une démarche déshonorante pour la garde nationale, qu'après avoir eu l'honneur de la commander, après en avoir reçu les témoignages de confiance les plus honorables, après avoir été témoin de ses efforts pour le rétablissement de l'ordre, après avoir pris ma part des éloges qu'elle a mérités, je ne crois pas avoir besoin de justification auprès de mes camarades; ils connaissent, d'ailleurs, mes sentimens pour eux, et ils croiront aux vifs regrets que j'éprouve au moment où je suis forcé de me séparer d'eux.

Je vous autorise, monsieur le maire, de rendre publique ma lettre, si vous le jugez convenable; je vous adresse ci-joint copie de la démission que j'ai envoyée à M. le préfet de l'Isère.

Recevez, etc.

F. DE MONTAL.

— M. Feroussat, colonel de cavalerie en retraite, est nommé au commandement de la place de Grenoble, en remplacement de M. de Lespinasse.

Les journaux du matin qui contiennent cette nouvelle, ne donnent pas la date de l'ordonnance, et ne disent pas si M. de Lespinasse est mis à la retraite.

Nous publions la lettre suivante, adressée au rédacteur du *Moniteur* par les deux députés de la ville de Grenoble, MM. Dubois-Aymé et Félix Réal :

A M. le Rédacteur du *Moniteur*.

Paris, 19 mars.

Monsieur,

En faisant connaître dans votre feuille de ce jour, avec de nouveaux détails, les événemens qui ont affligé la ville de Grenoble, vous annoncez que la cour royale a évoqué l'instruction de cette affaire.

Ainsi que vous, Monsieur, nous espérons que l'enquête ordonnée par la cour jettera une clarté nouvelle et que justice sera ren-

due à tous. Comment donc avez-vous cru devoir anticiper sur les résultats de cette enquête, en constatant dès à présent les éloges que le gouvernement accorderait aux troupes et au préfet du département.

S'il était vrai, ce qu'affirment des correspondans dignes de foi, que des soldats furieux eussent frappé, percé de coups de baïonnette des citoyens, des femmes, des enfans, et cela sans sommation légale; s'il était vrai que l'autorité eût si bien combiné ses mesures, que toute issue ait été fermée aux personnes de tout âge, de tout sexe, que le bruit avait attirés sur les lieux, n'auriez-vous pas promis le gouvernement par la publication de ces imprudens éloges?

Quant à nous, Monsieur, nous saurons comprimer le sentiment qu'a fait naître en nous le récit des scènes déplorables qui ont ensanglanté notre ville. Nous attendrons que la justice ait constaté les faits, en ait signalé et puni les auteurs. Mais dès à présent nous nous ferons un devoir de protester contre ces félicitations malencontreuses, en présence d'une population en deuil, dont le maire et le conseil municipal ont partagé les émotions et la douleur, et qui se confie dans la haute impartialité de ses magistrats judiciaires.

Nous attendons de votre justice que vous voudrez bien publier cette lettre dans votre numéro de demain.

Agréez, etc.,

Signé Félix RÉAL, député du 1<sup>er</sup> arrondissement de Grenoble, DUBOIS-AYMÉ, député du 2<sup>e</sup> arrondissement de Grenoble.

On lit dans le *National* :

On voudrait nous persuader que si la politique et l'esprit d'opposition se sont mêlés au carnaval de Grenoble, c'est qu'il était parti de Paris des gens tout exprès pour aller communiquer leurs sentimens à cette excellente population, qui ne s'en doutait pas. C'est toujours le même système; et comme Paris ne peut pas fournir à lui seul tous les agitateurs du royaume, on voudrait nous persuader que ce sont des voyageurs de l'Est qui troublent l'Ouest, ou des vagabonds du Nord qui font les émeutes du Midi. Cela fût-il vrai, les faits n'en seraient pas moins graves. Que la localité laisse renverser les autorités par des gens qu'elle ne connaît pas, ou qu'elle les renverse elle-même, le résultat est peut-être encore plus triste.

On lit dans le *Temps* :

Nous savons qu'il y a des gens qui poussent M. le président du conseil à des mesures de violence; lui-même n'y a que trop de propension; il semble préoccupé d'un triste fatalisme; il s'imagine qu'il doit subir une inévitable destinée; un mot fameux de M. de Polignac est sans cesse dans sa bouche. Eh! qui peut vouloir jamais exposer le chef de cabinet à un danger? Nous n'aimons pas ces têtes politiques qui s'offrent toujours, comme si les nations aujourd'hui demandaient autre chose qu'à être bien gouvernées; elles font peu de cas des martyrs; elles préfèrent ceux qui les sauvent à ceux qui se tuent en les perdant.

L'événement de Grenoble n'aura pas de suites fâcheuses; tout rentrera dans l'ordre régulier. C'est maintenant un besoin si pressant des populations, que partout où un désordre éclate, il s'organise tout aussitôt une hiérarchie, un ordre, une force protectrice et tutélaire. C'est un progrès dans nos mœurs politiques.

Pour nous, l'événement de Grenoble n'est qu'un symptôme; il n'est grave que sous ce rapport. Force restera au gouvernement, mais que l'action régulière de ce gouvernement une fois rétablie ne blesse plus les intérêts, qu'elle ne fasse plus naître le désordre par ses incapacités.

#### NOUVELLES DES DÉPARTEMENTS.

La visite des papiers de M. le marquis de Foresta, à sa campagne de la Bricarde, quartier Saint-Henri, a eu lieu à la suite de son arrestation à Toulon; elle n'a produit aucun résultat. (*Messager de Marseille.*)

Nantes, 17 mars.

Les personnes arrêtées hier par suite de la découverte d'armes et de munitions faite chez M. le marquis de Goulaine, sont :

Un bouvier, nommé Henri-Laurent, et un domestique nommé Legros, tous deux au service de M. Goulaine, et M. de la Serrie, voisin de M. de Goulaine.

M. de la Serrie a réclamé plusieurs des objets saisis chez M. de Goulaine, et c'est à lui qu'était adressée la caisse de poudre qu'on a arrêtée à Angers.

La femme du portier a été également mise en état d'arrestation, mais s'étant trouvée mal, elle a été gardée à vue jusqu'à aujourd'hui, où elle doit être transportée à la prison neuve. On assure qu'un mandat est lancé contre M. de Goulaine.

Voici l'état des objets trouvés hier chez M. le marquis de Goulaine.

20 mousquetons et baïonnettes (forme française) batterie anglaise, les bois neufs; 10 pistolets, 36 paires d'éperons; 16 buffleteries; 2 petits sacs de cartouches, du poids de 25 kilogram; 1 sac de balles, du poids de 60 livres; 1 sabre de cavalerie où il y a gravé sur la lame: *Liberté! ordre public!* avec le coq gaulois; 2 fontes de pistolets; une giberne à carnassière ayant 3 poches.

Sur la personne de la fille de la portière de la maison on a trouvé 2 médailles en argent avec le portrait d'Henri V et celui de la duchesse de Berry, suspendues à 2 rubans verts et blancs.

La caisse d'armes et de munitions était près de sortir de chez le marquis de Goulaine et lui était adressée; il est présumable qu'on la transportait à son château de la Grange.

Hier au soir, pendant que l'on conduisait les prisonniers à la maison d'arrêt, une foule nombreuse s'est rassemblée sur le chemin de l'escorte; au passage du pont Lafayette elle était tellement considérable que l'on fut un instant contraint de s'arrêter. L'indignation du peuple se manifestait par une exaspération telle que l'on craignait un instant que les prisonniers ne fussent enlevés; mille voix diverses se faisaient entendre: *A bas les carlistes! à l'eau les brigands! il faut les tuer, parce qu'on les relâchera comme tant d'autres! à bas Henri V! vive la liberté!* etc., etc. Les commissaires de police eurent mille peines à calmer l'irritation et à faire relâcher l'un des prisonniers que l'on tenait déjà à la gorge.

La nuit dernière un fort détachement de gendarmes est parti de Nantes pour se rendre au château de la Grange où habite M. le marquis de Goulaine, et y prêter main-

forte à l'autorité judiciaire qui a dû y faire des perquisitions.

(*Ami de la Charte de Nantes.*)

— Les dernières lettres de Toulon parlent d'apprehensions relatives à l'explosion prochaine d'un vaste complot carliste dont le Midi paraît très-prochainement menacé.

— Partout désordre, partout effervescence: le 10 de ce mois la gendarmerie de Gignac se transporta, vers les six heures du soir, à St-Guilhem-le-Désert, pour arrêter un conscrit retardataire de la classe de 1830; elle était parvenue à son but, et emmenait le prisonnier, lorsqu'un attroupement de près de 200 personnes vint l'assaillir. On pouvait quatre gendarmes contre cette foule exaspérée? Ils furent bafoués, roués de coups, et leur prisonnier disparut dans la foule. (*Courrier du Midi.*)

## Paris,

20 MARS 1832.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.

Pendant la séance de la chambre des pairs de ce jour, tous les membres de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'exclusion de Charles X ont quitté la salle. Nous croyons pouvoir annoncer que cette commission a décidé à l'unanimité l'adoption de la proposition.

Le rapport sera présenté demain.

On peut attribuer cette résolution subite de la commission à la crainte qu'inspirent à la noble chambre les agitations carlistes du Midi.

## Nouvelles.

On écrit de Nîmes :

Les événemens ne tarderont pas à donner une autorité irrécusable aux renseignemens qui signalent de tous côtés les manifestations en faveur de la dynastie expulsée. Le 11, tandis que les provocations commençaient sur nos places, Lunel se voyait troublé par un mouvement carliste, dans lequel l'autorité du maire et du commandant de la garde nationale a été méconnue, et où le sang des citoyens a coulé.

Alais est aujourd'hui dans une situation aussi grave: le sang a coulé, et blessés et morts attestent quelle est l'audace du parti légitimiste.

Le 7 et le 11, le Vigan a vu une lutte aussi sanglante et aussi déplorable. A Milhau, près de Nîmes, le 6 et le 11, provocations sanglantes, coups de couteau, pierres, etc., etc., impuissance de la répression.

Mêmes tentatives à Saunnières; mêmes manifestations et provocations criminelles de la part des auteurs de guerre civile.

Cette simultanéité de désordres et de crimes est la conséquence des réunions fréquentes des agens du dehors et des classes qui forment ici le comité central permanent.

Ces réunions ont lieu sans beaucoup de mystère: on s'y rend même la cocarde blanche au chapeau avec la simple attention d'entrer le poste de l'octroi de la ville.

Voilà la vérité sur notre état intérieur et sur la tranquillité dont nous jouissons. L'administration entend-elle que nous arrivions à l'ordre par le triomphe des carlistes?... Nous qui avons combattu pour le triomphe du principe populaire et de la patrie glorieuse et libre, nous saurons prouver que nous ne partageons pas la pensée de l'autorité.

— Nos nouvelles de La Haye sont peu satisfaisantes: les négociations reculent au lieu d'avancer. Elles sont en ce moment suspendues, et le comte Orloff attend les réponses à diverses dépêches qu'il a adressées à Londres depuis qu'il est à La Haye, et à sa cour lors de son passage à Berlin. Le roi Guillaume est encouragé dans sa résistance par les événemens qui se succèdent en Europe; il veut gagner du temps. Si l'expédition d'Ancône ne vient pas troubler la paix de l'Europe, celle de don Pedro aura peut-être ce résultat; car si l'Espagne intervient, comme tout l'annonce, l'Angleterre interviendra aussi; la France en fera peut-être autant, et si nos troupes sont occupées aux Pyrénées, elles le seront par suite encore plus sur le Rhin et aux Alpes peut-être, alors la Belgique, livrée à ses propres forces, n'arrêtera pas long-temps l'armée hollandaise. Voilà sans doute les calculs du roi Guillaume; l'avenir dira s'ils sont mauvais.

— On lit dans l'*Aviso* :

« On assure que M. Larochejacquin a traversé, la semaine dernière, le département du Var, se rendant à Nice. Il a été reconnu par un voyageur dans le courrier du Luc. Il n'a cessé, pendant son voyage, de s'informer de l'esprit public du département, et s'il existait des causes de mécontentement. »

— La proposition de loi relative au bannissement de Charles X, amendée par la chambre des députés, a été apportée aujourd'hui à la chambre des pairs; renvoyée à la même commission, elle sera sans doute prochainement rapportée. On ne doute pas qu'elle soit adoptée par cette chambre. On assure que la réunion de pairs qui a eu lieu hier chez M. le marquis de Marbois a été unanimement de cet avis.

— Une députation est arrivée en poste de Grenoble pour exposer au gouvernement la situation de la ville et du département. (*Messager.*)

## Chambre des Pairs.

Séance du 20 mars.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Présidence de M. Pasquier.

La chambre des pairs a reçu aujourd'hui, par un message de la chambre des députés, communication du projet de loi sur l'exclusion de Charles X et de sa famille.

Quarante ou cinquante membres au plus étaient présens.

Le projet de loi a été renvoyé à l'ancienne commission.

M. Jourdan, qui est indisposé, a été remplacé par M. le général Truguet.

La présentation de ce projet de loi n'a donné lieu à aucun incident.

La chambre a ensuite repris la discussion sur le projet de loi à dix réformes dans le code pénal.

## Chambre des Députés.

Présid. de M. GIROD (de l'Ain.)

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.

Séance du 20 mars.

La séance est ouverte à midi et demi.

A une heure et demie les bancs sont encore dégarnis. On demande l'appel nominal qui a lieu.

Suite de la discussion du projet du budget. La chambre en est restée à l'article 4 du chapitre 15. Secours aux anciennes armées de l'Ouest, 650,000 f.

La chambre a rejeté la réduction de 500,000 f. proposée dans la séance d'hier par M. Chaigneau.

M. Havin a la parole. Il s'élève contre les prodigalités du budget en faveur des chouans et combat le système de ménagement et de concessions adopté par le ministère vis-à-vis des partisans de l'ancienne dynastie ; il se plaint de ce que dans presque toutes les localités les carlistes sont préférés aux patriotes et qu'on a donné aux premiers toutes les places de l'Etat. Il propose une réduction de 300,000 fr. sur cet article. Peut-être, dit-il, un noble ambassadeur n'est-il préparé contre ces réductions ses sarcasmes et ses moqueries, et M. le président du conseil les boutades de sa colère. N'importe ; et M. le président du conseil, de l'opposition ou du ministère, s'élève contre les dépenses abusives et poursuit la réforme de toutes les sinécures. (Violens murmures aux centres.)

Avant de descendre de la tribune, je veux mettre en parallèle les secours accordés à nos vieux militaires avec ceux qu'on accorde aux chouans. Voici ce que porte le budget : pour nos anciens et braves soldats, 500,000 f. ; pour les chouans, 650,000 f. Maintenant, Messieurs, concluez. (Aux extrémités : très-bien !)

M. le général Bugeaud soutient que si l'on ne peut détruire la chouannerie, il ne faut pas l'imputer à l'incurie et à la mauvaise volonté du ministère, mais bien aux difficultés matérielles. La convention elle-même était accusée de ne pas vouloir détruire la chouannerie ; et certes les intentions de la convention n'étaient pas suspectes. Qu'on se rappelle les difficultés qu'ont éprouvées les Français à détruire les guérillas en Espagne. Il ne faut donc pas dire qu'on ne veut pas détruire la chouannerie, mais on ne le peut pas.

M. Odilon-Barrot : Vous ne pouvez comparer une province de France à l'Espagne. C'est une insulte à un pays. (Murmures aux centres.)

M. Bugeaud : Je ne compare pas l'Espagne à la France, mais le système des guérillas au système des chouans.

M. le président : Parlez à la chambre.

M. Bugeaud : Le meilleur moyen de pacifier l'Ouest est la paix à l'extérieur ; il faudrait surtout que l'opposition cessât de combattre les mesures du gouvernement. (Rire général.) Je ne m'oppose à l'amendement ; je viens seulement réhabiliter la conduite du gouvernement vis-à-vis des chouans.

M. le général Duchaffaud appuie l'amendement et se joint à ses collègues pour réaliser des mesures énergiques pour rétablir l'ordre dans la Vendée.

M. le ministre de la guerre s'oppose à la réduction.

M. Tribert est de ceux qui pensent que les pensions et avantages accordés aux chouans ne peuvent les attacher au gouvernement actuel. Il appuie la réduction de 500,000 f.

M. le président du conseil dit qu'il ne s'agit pas de récompenser les chouans ; la chambre part d'une situation faite et trouve des droits acquis. Il s'agit donc de ne pas bouleverser cette situation et méconnaître ces droits.

M. Casimir Périer supplie la chambre d'un ton piteux et larmoyant de se guider par la raison politique, d'avoir égard à la situation où se trouve le gouvernement et de ne pas adopter une réduction qui créerait de nombreux mécontentemens ; que si la chambre adopte la réduction, qu'elle ne vienne pas accuser les ministres de ne pas rétablir la tranquillité. (Violens murmures.)

La réduction est mise aux voix. Le bureau hésite quelques instans dans l'appréciation du résultat de l'épreuve ; il déclare enfin la réduction rejetée. (Vives réclamations aux extrémités.)

M. Mercier propose sur le même article une réduction de 250,000 f. (Murmures d'impatience aux centres.)

M. Mercier développe son amendement.

M. le ministre de la guerre donne quelques explications sur la distribution de ce fonds.

M. Guizot expose que l'allocation demandée n'est qu'un moyen d'influence et d'action. Il est reconnu que ces secours ne créent pas des droits. Ce n'est point ici une question d'affection de droit ni de justice, c'est une question de politique et d'influence. Si le ministre trouve que les hommes auxquels il distribue ces secours ne les méritent pas, il ne fera pas usage de l'allocation.

La réduction de 250,000 f. est mise aux voix. Le bureau déclare qu'elle est rejetée. (Réclamation.)

M. Cabet propose une réduction de 200,000 f. (Aux centres : Oh ! oh ! — La question préalable !)

La réduction est rejetée par la même majorité.

M. Dubois (de la Loire-Inférieure) s'élève contre le titre du chapitre qui semble associer la chambre aux sympathies de l'ancien gouvernement pour les armées de l'Ouest. Il demande qu'on substitue un titre à-peu-près tel que celui-ci :

« Secours à des blessés et à des indigens, par suite des troubles de l'Ouest. » (Appuyé.)

M. le président du conseil déclare que dans le prochain budget on fera disparaître toute désignation qui rappellerait des souvenirs de discord.

M. Dubois, satisfait de cette déclaration, retire sa proposition.

M. Glaise-Bizoin propose un amendement qui a pour objet d'ordonner que l'on fasse connaître à la chambre les noms des personnes auxquelles seront distribués ces secours, et la qualité attribuée à chacune d'elles.

M. Chailion et M. le commissaire du roi combattent l'amendement comme inutile.

M. Perreau appuie l'article additionnel.

M. Lunéau demande qu'on ajoute aux désignations des noms et des domiciles, celles de l'âge ; parce que la chambre verra que ces secours ne sont pas accordés aux compagnons des Lescure et des Larochefacquetin, mais aux brigands de 1815 ; car on nous annonce 9,000 personnes inscrites, et l'on verra s'il y en a un nombre aussi considérable qui ait atteint l'âge de 60 ans.

La disposition additionnelle est rejetée.

On a reporté à ce chapitre l'article relatif à l'ordre de St-Louis et à l'ordre du mérite militaire, montant à 400,000 fr.

M. de Podenas propose une réduction de 200,000 f.

M. Marschal, sans demander la suppression totale de la somme, demande que les secours distribués aux officiers de cet ordre le soient, non pas à titre de chevaliers de l'ordre, mais pour les services qu'ils ont fait conférer la décoration. Il demande en outre que le gouvernement fasse exécuter les lois qui ont supprimé ces ordres.

M. le général Leydet s'élève contre la suppression de l'ordre de St-Louis, qui a été la récompense souvent décernée à de braves officiers.

La réduction de la commission est adoptée.

M. Dugas-Montbel demande une augmentation de 2,000 f. sur le chapitre en faveur de M. Giove, qui a fait d'immenses sacrifices pour nourrir nos soldats en pays étranger. Il énumère ses services et pense que la chambre ne refusera pas cette modique récompense à un noble désintéressement de ce citoyen.

M. le ministre de la guerre dit que cette augmentation n'est pas nécessaire, et qu'il se fera un devoir de réparer les pertes de M. Giove qui ont eu une si noble cause.

M. le maréchal Clausel rappelle les services que M. Giove a rendus à la division qu'il commandait en Illyrie. Il a dépensé alors plus de 50,000 f., et il trouve que l'indemnité ne serait qu'un acte de justice.

M. Dugas-Montbel, satisfait de la déclaration de M. le ministre de la guerre, n'insiste pas sur son amendement.

M. Auguis propose une disposition qui a pour but de donner, à titre de services, la demi-solde du grade qu'ils avaient acquis, aux officiers français qui ont fait la guerre en Pologne.

Cette disposition, combattue par M. le rapporteur, n'est pas adoptée.

Le chapitre 15 est adopté. Chapitre 16. — Dépenses diverses et imprévues. Pour service extraordinaire, 1,000,000 f.

M. Dubois-Aymé demande la parole sur l'article. Il demande au ministre des renseignemens sur la malheureuse affaire de Grenoble. (Murmures aux centres.) Il dit qu'il aurait attendu l'arrêt de la cour royale, s'il n'avait pas lu dans le *Moniteur* un article où des éloges étaient adressés à la troupe et le blâme déversé sur les citoyens, tandis que tous les renseignemens présentent les faits sous un jour tout contraire. Il doit attribuer cet article au gouvernement, car le *Moniteur* a refusé l'insertion d'une lettre de son honorable collègue M. Réal et de moi, dans laquelle nous nous bornions à dire qu'il fallait attendre de plus amples documens pour porter un jugement. (L'ordre du jour !)

M. le président : Monsieur, vous sortez de la question. Si vous voulez adresser des interpellations au ministre, il faut vous conformer à la règle établie par la chambre d'indiquer un jour pour ces interpellations sur un sujet étranger à l'ordre du jour.

M. Dubois-Aymé soutient que cet événement peut être l'objet d'une discussion lorsqu'il s'agit d'un chapitre du budget qui comprend des dépenses accidentelles et secrètes. Mon vote sur cet article peut dépendre des explications du ministre sur cet événement.

M. le président du conseil rentre en ce moment dans la chambre.

M. Demarçay soutient que malgré le nouveau droit qui s'est introduit dans la chambre d'interpeller les ministres à jour fixe, le droit de l'interpeller à propos d'un chapitre du budget, qui est le plus ancien de la chambre, n'est nullement périmé.

M. le président du conseil dit qu'il ne refuse aucune explication.

M. Garnier-Pagès demande la parole. (Murmures au centre. L'ordre du jour. — Aux extrémités : Parlez ! parlez !)

Ici l'orateur se plaint de ce que le ministère n'ait pas attendu les documens de l'instruction judiciaire, pour prononcer un jugement sur ces événemens, et qu'il ait fait insérer un article au *Moniteur*, pour faire l'éloge de la troupe et jeter le blâme sur les citoyens, lorsque des renseignemens qui ont bien quelque valeur, reçus par des députés, semblent établir que les choses se sont passées de manière à ce qu'elles doivent être présentées sous un tout autre jour. Pourquoi a-t-on refusé l'insertion au *Moniteur* d'une lettre des députés de Grenoble, écrite sous l'inspiration de la justice et de la modération ?

L'orateur dit que s'il est vrai que la troupe a chargé et blessé les citoyens sans sommations préalables, il est permis de dire qu'elle a assassiné les citoyens. (Violente explosion de murmures aux centres.)

M. le président du conseil bondit sur son banc, frappe sur son pupitre, et adresse des interpellations violentes à l'orateur. — M. Julien demande que M. le président du conseil soit rappelé à l'ordre. Les plus vives interpellations sont échangées entre M. Périer et des membres du côté gauche.)

M. Garnier-Pagès repousse avec énergie les accusations personnelles dirigées contre lui, et demande au ministre qui s'était annoncé comme le dompteur d'émeutes, comment il se fait qu'on voie surgir de tous côtés la révolte plus terrible, plus agressive et se multipliant sur tous les points. Les ministres précédens ont apaisé l'émeute par la persuasion, le ministère actuel l'a réprimée en versant le sang des citoyens. Cette dernière manière est-elle meilleure et plus efficace ? (Explosion de cris aux centres.)

M. Dupin aîné se dirige avec vivacité vers la tribune. Il se plaint qu'il y ait toujours dans le sein de la chambre des apologistes, et que le premier discours prononcé à cette tribune soit toujours en faveur de la révolte. L'orateur dit que si la troupe a chargé sans sommation, elle était non plus insultée, mais attaquée par voies de fait, qu'elle a dû, dans l'absence des magistrats, se servir de lois et de magistrats, et qu'elle était dans le droit de défense naturelle. (Dénégations et murmures.)

M. Odilon-Barrot demande la parole.

M. Périer adresse les plus vives interpellations à M. Odilon-Barrot, avant qu'il n'ait commencé à parler. Plusieurs membres demandent le rappel à l'ordre de M. le président du conseil. (La plus vive agitation règne dans l'assemblée.)

Il est 4 heures et demie. La séance continue.

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Duché de Nassau. — Un édit du duc fixe l'ouverture de l'assemblée des états au 30 mars, et ordonne l'élection de nouveaux députés. Cet édit se termine ainsi :

« Eu égard aux tentatives de la majorité des députés des états dans la dernière session, pour changer autrement que par les voies légales la constitution actuellement en vigueur, nous trouvons convenable d'assurer de nouveau que nous sommes fermement résolu à maintenir la constitution actuelle du pays, et que nous repousserons avec énergie toute entreprise, quel que soit le prétexte sous lequel elle serait tentée, et de quelque côté qu'elle vienne, qui aurait pour but de porter atteinte à la constitution existante. »

— Le docteur Siebenpfeiffer, rédacteur du *Messenger de l'Ouest*, a été acquitté par le tribunal de Frankenthal, parce qu'il n'a pas été prouvé que ce fut de lui que provenait le bris des scellés.

— BELGIQUE. — *Ordre du jour à l'armée.* — « Le roi a bien voulu, à ma demande réitérée, consentir à ma retraite du ministère. »

« En quittant le poste où m'avait appelé la confiance de S. M., je me fais un devoir de remercier tous mes frères d'armes de leur coopération à la tâche difficile qui m'était imposée. »

« Jeme plains à reconnaître que les lumières et les conseils des chefs de l'armée, le zèle soutenu des officiers de tout grade, m'ont été d'un secours indispensable. »

« J'ai la conviction que l'armée répondra à l'attente de la nation et du roi ; qu'animée du désir de soutenir l'honneur belge, elle saura vaincre l'ennemi ; mais, en même tems, j'ai aussi la conviction d'avoir fait pour l'armée tout ce que ma position comportait, et j'ose espérer qu'elle gardera un souvenir favorable de mon administration. »

« Cet espoir résume tous mes vœux, toute mon ambition. »

« Bruxelles, 15 mars 1832. »

Signé Ch. DE BROUCKÈRE.

Bords de l'Escaut, 8 mars 1832. — Voici, dit-on, les conditions auxquelles la Hollande a déclaré qu'elle accepterait le traité du 15 novembre.

1° La ville et la citadelle d'Anvers resteraient à la Hollande.

2° La libre navigation dans les eaux de la Hollande serait interdite à la Belgique.

3° On fixerait des conditions plus avantageuses à la Hollande dans le partage de la dette. (Correspondant de Nuremberg.)

Autriche. — Vienne, 2 mars 1832. — On annonce de Constantinople, par la voie de Bucharest, que l'excommunication lancée par le Sultan comme calife ou chef des croyans contre Mehemet-Ali, pacha d'Egypte, est conçue dans les termes les plus violens. (Gazette de Leipzig.)

Frontières de Pologne, 24 février 1832. — Le prince Paskévitch est attendu à Varsovie avec une vive impatience. On ne doute pas que son retour n'apprenne à la Pologne si elle conserve ou non sa constitution. (Correspondant de Hambourg.)

DANEMARCK. — Copenhague, 10 mars 1832. — Les personnes appelées pour délibérer sur un plan de constitution à donner au royaume doivent être rendues ici pour le 27 avril. On porte leur nombre à 30. (Correspondant de Hambourg.)

Bavière. — Spire, 9 mars 1832. — La Tribune allemande n'a pas été distribuée ici depuis trois jours, ni le *Courrier de l'Est* non plus. Les porteurs des communes ont reçu défense expresse de distribuer les numéros de ces journaux, sous peine de destitution. (Correspondant de Nuremberg.)

— Une troisième protestation du cardinal Bernetti contre la conduite des Français à Ancône est arrivée à Paris. Elle signale différens griefs du gouvernement pontifical contre nos troupes d'occupation.

— La Gazette d'Augsbourg parle d'une menace d'interdit jetée par le St-Père contre la France. Nous croyons que l'exécution d'une telle menace divertirait profondément le pays.

Bologne, 10 mars. — Hier, un jeune homme a déchiré, dans un mouvement de colère, une affiche du nouvel emprunt forcé, et des agens de police déguisés se sont précipités sur lui pour le conduire en prison. Le peuple est accouru à son secours et l'a arraché de leurs mains. Si les Autrichiens n'étaient arrivés à l'instant les agens de police eussent été infailliblement massacrés.

Variétés.

LE COUVENT ESPAGNOL.

« Et qui fecere, et qui facta aliorum scripsere, multi laudantur. »

SALLUST.

Durant la lutte terrible à laquelle les Espagnols ont, jusqu'en 1814, donné la qualification pompeuse de *Guerra de la independencia*, un faible détachement de chasseurs envoyé en reconnaissance, fit halte pour la nuit dans un village appelé Figueras. « Holà ! » cria le chef de cette troupe, après avoir arrêté son cheval devant la porte d'un couvent, la seule maison du lieu qui parût devoir offrir quelques ressources à des gens affamés, et qui avaient besoin de se reposer des fatigues d'une longue marche : « Ouvrez, ou de par tous les diables vos aïeux ne vous serviront de rien ; » et en parlant ainsi il frappait le portail à coups redoublés de son sabre, comme pour indiquer que si l'on ne se hâtait d'obéir, ses menaces ne tarderaient point à s'accomplir. Il y eut quelques minutes de silence pendant lesquelles on eût dit que les personnes de l'intérieur délibéraient sur la conduite à tenir ; puis les barres de fer qui gardaient la maison furent détachées, et l'on vit paraître un vieillard, revêtu de la robe blanche de l'ordre de Saint-Benoît. Il portait une torche dont la flamme fit tout-à-coup briller les armes des soldats, et servit, mais indistinctement, à éclairer la vaste cour qui se trouvait entre le principal corps de logis et les murs extérieurs du monastère. « Buenas noches ! mon père, dit le colonel français d'un ton railleur en faisant la révérence ; j'apporte à votre sainte communauté force compliments de l'empereur Napoléon et de votre roi Joseph ; je compte en conséquence sur une bonne réception : vos caves sont bien garnies sans doute. » Aux derniers mots de cette harangue, le vieux moine détourna la torche pour qu'on ne pût apercevoir le rouge dont ses joues habituellement pâles étaient en ce moment colorées, et il borna sa réponse à une légère inclination de tête.

Laville, c'était le nom du colonel, ne fit aucune attention à son émotion ; après avoir ordonné à ses soldats de mettre pied à terre, et de placer leurs chevaux dans la cour, il se dirigea, suivi de ses autres officiers, vers la demeure des moines. Le bruit des éperons qui se faisaient entendre pendant qu'ils traversaient les passages voûtés du couvent annonça à ses habitans l'approche de leurs ennemis...., ces moqueurs impitoyables de toutes les pratiques de la religion ; car telle était la réputation qu'avaient les Français en Espagne, réputation en partie méritée et en partie fondée sur les pieux mensonges d'hommes qui savaient les moyens de remuer une population fanatique.

Quand ils entrèrent dans le réfectoire, tous les frères qui s'y trouvaient assemblés se levèrent de leurs sièges et considérèrent avec calme les nouveaux venus. « Pardonnez-moi, mes pères, s'écria Laville à qui leur contenance pleine de dignité en imposa un moment, d'être venu ainsi vous surprendre ; mais mes gens ont besoin de repos, et dans ce tems de troubles je ne crois pas avoir de meilleure excuse à vous offrir pour le dérangement que je vous cause. Il faut que ma troupe trouve ici une bonne chère et un bon gîte, ou autrement.... ; » et il toucha de sa main la poignée de son sabre. Mais, continua-t-il, j'espère que nous ne serons pas forcés d'en venir à de dures extrémités, il y aurait trop de chances en notre faveur. — Monsieur, reprit l'abbé, vos désirs seront remplis, alors même qu'ils ne seraient pas tout-à-fait conformes aux nôtres. — Je crois que si je comptais sur votre bonne volonté, notre repas de ce soir serait un peu maigre. — Les faits vont vous convaincre de l'injustice de vos préventions, répondit l'abbé ; et ayant dit ces paroles, il pria ses hôtes de s'asseoir et recommanda aux frères servans d'apporter ce qu'il y avait de meilleur dans le couvent.

La table fut dressée et couverte de mets délicats, et bientôt la défiance fit place à la plus franche cordialité. L'abbé quitta pour un court espace de tems la salle du festin, et revint accompagné de deux frères qui portaient d'immenses vases d'argent remplis d'un vin délicieux. « Maintenant, dites-moi, s'écria un jeune officier sorti récemment de l'école militaire, dites-moi si vous avez ici une jolie demoiselle... vous m'entendez; une nièce ou quelque chose d'approchant. » Une étincelle de rage brilla dans les yeux du supérieur, mais il fit taire son indignation et se contenta de sourire amèrement en regardant le sous-lieutenant. « Ne craignez rien, dit-il, il ne manquera à la fête de cette nuit rien de ce que Dieu permet; elle sera telle que vous n'en aurez jamais par la suite de meilleure, mais que Dieu nous garde d'abriter sous votre toit des êtres aussi abominables que ceux dont vous venez de parler. — Laissez dire le sous-lieutenant, reprit Laville, c'est un jeune fou pour qui les femmes sont encore quelque chose dans la vie; trêve de plaisanteries, et goûtons le vin, cela vaut bien mieux. Mais, bon père, ajouta-t-il après avoir rempli son verre, je veux que nous trinquions ensemble; permettez-moi de vous offrir à boire. — Les règles de notre ordre nous défendent de boire du vin, répondit l'abbé, vous m'excuserez donc, ainsi que mes frères, de ne pas nous joindre à vous. Laville sourit ironiquement comme s'il eût pensé que ce fût pure hypocrisie de la part de l'abbé; il porta le gobelet à ses lèvres, puis une autre idée s'étant tout-à-coup offerte à son esprit, il le replaça sur la table sans l'avoir goûté. Les moines le regardèrent en silence, ils semblaient attendre avec inquiétude l'explication de l'acte du Français.

« Mes amis, s'écria Laville d'un air sombre, ne goûtez point de ce vin, il est peut-être empoisonné; ce ne serait pas la première fois que des moines se seraient avisés d'un pareil tour, mais s'il en est ainsi, mes bons frères, vous pouvez recommander vos âmes à Dieu. » Tandis qu'il parlait de la sorte tous les yeux étaient fixés sur l'abbé, dont la figure calme semblait démentir les soupçons du colonel. « Buvez d'abord de ce vin, vous et vos frères, continua Laville, puis nous verrons. » L'abbé éleva ses regards vers le ciel, et parut un instant plongé dans la méditation: prenant ensuite le verre qui lui était offert, il en avala le contenu. Chaque membre de la communauté but à son tour.

« Etes-vous contents maintenant? dit l'abbé; vos doutes si peu généreux se sont-ils évanouis? — Oui, reprit le colonel français, en voici la preuve, » et il vida son gobelet. Tous ses frères d'armes en firent autant, et l'on réitéra plusieurs fois cette manœuvre. L'abbé veilla à ce qu'une quantité suffisante de la même liqueur fût distribuée aux soldats qui bénirent leur bonne fortune.

Cependant les têtes commençaient à s'échauffer dans le réfectoire. Le sous-lieutenant s'appretait à entonner la fameuse chanson du général Lassalle, et ses camarades à en répéter le refrain, quand Laville, que la conduite de l'abbé avait rempli de bienveillance pour les moines, voulut leur épargner ce scandale. « Messieurs, dit-il, ce n'est ni l'heure ni le lieu de chanter, buvons un dernier coup et allons nous coucher; mais auparavant remercions ces bons pères de leur hospitalité. Dans ce moment l'abbé se leva précipitamment de son siège, promena un regard terrible sur tous les officiers français, et s'écria d'une voix foudroyante: « Arrêtez! vils instruments de la violence, c'est en vain que vous iriez chercher du repos, il ne vous est plus permis d'en goûter dans ce monde. Ecoutez-moi et tremblez: le vin que vous avez bu était empoisonné! et il l'a été par nos mains. Notre Dieu, notre pays nous ont commandé ce sacrifice, et nous l'avons fait... Nous allons mourir aussi, mais notre agonie sera douce, car nous assisterons à la vôtre. »

A ces mots, à cette horrible déclaration, qui n'était déjà que trop confirmée par leurs souffrances, les Français se jetèrent comme des furieux sur les traitres... Bientôt des gémissements étouffés, d'épouvantables cris mêlés à d'affreuses imprécations s'élevèrent dans le silence de la nuit. Le jour parut, et pas un de tous ces Français ne sortit du couvent où ils étaient entrés la veille.

### Mélanges.

MANIÈRE DE DÉCALQUER LES GRAVURES ET LITHOGRAPHIES.

1° Passez une couche de vernis à l'esprit de vin sur tout l'objet sur lequel vous voulez décalquer; laissez sécher.

2° Mettez de l'eau dans une assiette, trempez-y la lithographie du côté du blanc, passez une couche de mordant à décalquer sur le bois, à l'endroit seulement où l'on veut décalquer, appliquez-y la lithographie et laissez bien sécher.

3° Enlevez la première couche de papier avec un linge mouillé, puis avec le doigt, jusqu'à ce qu'il ne reste qu'un léger duvet que vous ferez disparaître en y passant avec le pinceau une couche de vernis à l'esprit de vin.

4° Appliquez une couche de vernis à l'esprit de vin, et ainsi de suite jusqu'à cinq ou six fois en ayant soin de laisser un jour d'intervalle entre l'application des couches.

MANIÈRE DE NETTOYER LES ESTAMPES.

On prend une table ou des planches; on y attache des petits clous des deux côtés; on y passe des fils en travers afin d'empêcher que le vent ne dérange les estampes; on étend du papier; il n'est pas nécessaire qu'il y ait plusieurs feuilles de papier les unes sur les autres; il suffit que la table ou planche soit entièrement couverte. On y place l'estampe qu'on veut laver; on verse dessus de l'eau bouillante. Il faut avoir l'attention d'en verser partout, et comme il est des endroits où les estampes se recoquillent, et que les parties plus élevées sèchent plus vite, on prend une éponge fine et on se sert de l'eau qui est dans les plis de l'estampe pour mouiller les endroits sèches. Après avoir versé trois ou quatre fois de l'eau bouillante, on s'aperçoit que le roux ou le jaune de l'estampe s'attachera dessus, mais il ne faut pas s'en inquiéter; plus les estampes blanchissent, plus cette espèce de rouille augmente. Quand les estampes sont blanches, on les met dans un bûche d'arré de cuivre ou de bois d'une capacité plus grande que celle de l'estampe; on verse dessus de l'eau bouillante,

puis on couvre le vase avec du linge pour en conserver la chaleur. Au bout de 5 à 6 heures, cette rouille se détache dans l'eau. Il faut avant de verser cette dernière eau, étendre sur les estampes déjà mouillées une feuille de papier fort, de peur que l'eau bouillante ne les déchire. Cela fait, on les étend sur des cordes pour en exprimer l'eau; et, quand elles sont à moitié sèches, on les place dans des feuilles de papier ou entre des cartons qu'on charge d'un poids pour qu'elles ne se recoquillent pas.

Il faut que les estampes soient bien rousses ou bien jaunes, pour être deux jours à blanchir; car elles blanchissent ordinairement en un.

Le même procédé ôte toutes sortes de taches d'huile, mais il faut y employer plus de tems. Ces opérations se font à la chaleur du soleil; plus il est chaud, plus elles sont promptes. Ainsi, les mois de juin, juillet, août sont les plus favorables. Quand il y a des taches d'huile, il faut quelquefois huit jours pour les ôter, surtout quand elles sont intérieures.

On doit avoir la précaution de ne point exposer au soleil le côté de la gravure, on retourne au contraire l'estampe, de crainte que l'ardeur du soleil n'en enlève la fleur.

MANIÈRE DE COLLER LES DESSINS ET LES PLACER SUR TOILE.

Tendez fortement la toile en la clouant sur une table, et ne laissez qu'un pouce d'intervalle entre chaque clou; enduisez avec une brosse, cette toile de colle de pâte; cela fait, humectez, par derrière, avec l'éponge, le dessin ou le plan que vous voulez coller.

L'humidité ayant pénétré dans l'épaisseur du papier, collez par en haut et horizontalement, seulement une bande d'environ trois doigts de largeur; faites retenir, par une autre personne, le bas du plan en avant, pour qu'il ne s'applique pas sur la toile, et continuez à coller par pareilles bandes horizontales.

Poussez toujours l'air en bas, et appuyez légèrement un linge sur toute la surface, afin qu'il n'y ait aucun endroit de soufflé. Péclouez quand tout sera parfaitement sec.

MANIÈRE EXPÉDITIVE D'AVOIR DES FAC-SIMILE.

Prenez une plume de verre ou d'émail; qu'elle ait une pointe déliée, bien polie, s'agrandissant au haut de la taille pour qu'elle puisse contenir autant et plus d'encre qu'une plume ordinaire. Mélangez en parties égales du noir de Francfort et du beurre frais; étendez cette composition sur des feuilles de papier que vous ratiserez au bout de quelque tems; pressez ensuite pendant plusieurs heures le papier dont vous alternerez les feuilles avec du papier brouillard. Cela fait, remplacez celui-ci par du papier à écrire; écrivez sur la feuille supérieure avec la plume de verre ou d'émail; vous obtiendrez non-seulement la copie qu'on fait soi-même, mais encore deux ou trois autres au moyen du papier noir.

### Annonces judiciaires.

(9761)

VENTE JUDICIAIRE

DE BIENS DE MINEURS.

Vente d'un terrain propre à la culture ou à des constructions, situé à la Guillotière, au lieu du Champ-Floury.

Cette vente est poursuivie à la requête de dame Louise-Marie Jacquemet, veuve de M. Jean-Baptiste-Alexandre Jacquemet, qui était négociant à Lyon; elle sans profession, demeurant aussi à Lyon, rue Tupin, agissant en qualité de tutrice légale de Camille-Antoine-Anthelme, Louis-Jules, Alexandre-Jules et Louise-Adélaïde-Céphise Jacquemet, ses quatre enfants mineurs, issus de son mariage avec ledit M. Jacquemet, héritiers bénéficiaires de ce dernier, et comme tels propriétaires du terrain à vendre;

En présence de M. Casimir-Louis-Scipion Jacquemet, négociant, demeurant à Voiron (Isère), subrogé tuteur décerné auxdits mineurs Jacquemet;

En vertu de deux jugemens du tribunal civil de Lyon, en date, le premier, du 27 août 1831; et le deuxième, du 14 janvier 1832, tous deux enregistrés et expédiés en forme exécutoire.

Désignation de l'immeuble à vendre.

Le terrain à vendre est situé sur le territoire de la commune de la Guillotière, près Lyon, au lieu dit de Champ-Floury, il dépend de l'ancienne terre de la Buirre, qui fut destinée par M. Guillon à devenir un quartier d'habitation, et divisé en places et rues suivant un plan déposé aux minutes de M<sup>e</sup> Bonneveau;

Le terrain à vendre forme le 21<sup>e</sup> lot de ce plan, il est de la contenance d'environ 51 ares 72 centiares (quatre bichérées ancienne mesure).

Ce terrain a été estimé par M. Bissuel, architecte, commis à cet effet par le tribunal, à la somme de 1862 f.

La vente aura lieu aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en vertu des jugemens susdits, par-devant M<sup>e</sup> Jean Quantin, notaire à Lyon, quai St-Antoine, n<sup>o</sup> 11, commis par ledit tribunal, au par-dessus du montant de l'estimation ci-dessus, et en outre sous les clauses et conditions du cahier des chargés, déposé en l'étude dudit notaire, le 30 janvier 1832.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le seize mars 1832, à midi précis.

L'adjudication définitive aura lieu le deux avril 1832, à midi précis, en l'étude de M<sup>e</sup> Quantin, notaire, sise à Lyon, quai St-Antoine, n<sup>o</sup> 11.

S'adresser, pour les renseignemens, à M<sup>e</sup> Quantin, notaire, à Lyon, quai St-Antoine, n<sup>o</sup> 11;

Et à M<sup>e</sup> Cabias, avoué poursuivant la vente, à Lyon, rue Saint-Jean, n<sup>o</sup> 5.

(9760) Le samedi vingt-quatre mars 1832, à dix heures du matin, il sera procédé sur la place du Pont de la commune de la Guillotière, dite du Plâtre, faubourg de Lyon, à la vente judiciaire, à l'enchère et au comptant de meubles, effets et marchandises saisis, qui consistent en glace, secrétaire, commodes, bureau, tables, chaises, batterie de cuisine et autres objets; charrette, carriole à bras, bois à brûler, plateaux, planches, travons, etc., etc. THIMONNIER fils aîné.

### Annonces diverses.

(9746 2) A vendre aux enchères. — Le samedi 7 avril 1832, à dix heures du matin, dans l'étude de M<sup>e</sup> Charvériat, notaire, rue Clermont, n<sup>o</sup> 1, une maison de campagne située à Orléans, composée d'appartemens bien agencés, cour, jardin, pièces d'eau, terrasse, salle d'ombrage, terre, vigne et prés; le tout de la contenance de 33 bichérées lyonnaises. Pour renseignemens, s'adresser audit M<sup>e</sup> Charvériat.

(9720 4) A vendre. Une maison située à Lyon, rue des Prêtres, n<sup>o</sup> 32, composée de deux corps de bâtiment, de trois étages chacun, du revenu net de mille francs.

On laisserait une partie du prix en viager, au gré de l'acquéreur. S'adresser à M<sup>e</sup> Missol, notaire à Fontaines, chargé de la vente de plusieurs propriétés situées à Fontaines.

(9759) A vendre. Une belle auberge, des plus achalandées, située aux environs de Lyon, sur l'une des routes de Paris la plus fréquentée, munie de toutes les aisances, telles que grande remise, écurie, jardin clos de murs et beaucoup d'arbres à fruits, fenièrre, cave voûtée, puits, etc.

S'adresser au bureau d'agence, rue de la Cage, n<sup>o</sup> 15, au 1<sup>er</sup>. On donnera toutes les facilités pour le paiement.

(9626 4) A vendre ou à louer, ensemble ou séparément. Une propriété composée d'une usine propre à toute industrie par la disposition et l'étendue des bâtimens, plus de moulins à blé avec battoirs, et des fonds ruraux assortis en prés, terres, bois et vigne.

Cette propriété est située à quatre lieues de Lyon, sur une grande route et sur un cours d'eau intarissable et d'un grand volume avec beaucoup de chnte.

S'adresser à M. Gonnell, place de Sathonnay.

(9662 11) A louer de suite ou à la St-Jean prochaine. — Auberge située dans une des plus belles positions de la Mulatière, meublée ou non, au gré du preneur, avec vastes écuries, fenils, cours et jardin. L'emplacement est propice à toutes sortes d'établissements. S'adresser à M. Bouillon, négociant à la Mulatière.

(9657)

AVIS AUX DAMES.

Le sieur Bailly, mécanicien, rue de la Barre, n<sup>o</sup> 25, à Lyon, confectionne les machines à gaufrir le tulle et le linge, au plus juste prix et à toute épreuve.

(9183 20)

AVIS MÉDICAL.

Les personnes atteintes de rhumatismes, sciatiques et autres affections nerveuses, peuvent se convaincre du succès prompt et assuré qu'on obtient sur ces maladies, par la méthode et l'application de la Teinture anti-rhumatismale ou anti-paralytique, de F. D. A. FALLETTI, médecin-consultant à Paris, ancien professeur, etc., en lisant son Mémoire imprimé en 1830 et 1831, sur les rhumatismes, la sciatique, la paralysie, et la manière de se traiter soi-même, (dont le prix est de 1 fr. 50 cent.); les flacons sont de 5, 10 et 20 f. pour la paralysie.

Les affections les plus invétérées et rebelles cèdent comme par enchantement à cette méthode aussi simple que facile à suivre, peu dispendieuse, et sans se déranger de ses occupations.

Dépôt à Lyon, place des Capucins, n<sup>o</sup> 1, au 3<sup>m</sup>.

(96723 G)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES.

La compagnie d'assurances générales a rendu ses comptes de 1831, le 4 février dernier, dans une assemblée générale de ses actionnaires, et leur a réparti un dividende de 540,000 francs en sus des intérêts.

Ses opérations divisées en trois sociétés, ayant chacune un capital spécial, ont présenté les résultats ci-après:

1<sup>o</sup> La société d'assurances contre les risques de mer et de navigation intérieure possède, outre son capital primitif, une réserve de prévoyance de deux cent soixante et onze mille francs.

2<sup>o</sup> La société d'assurances contre l'incendie, après avoir réglé 854 sinistres, et payé 938,264 francs de pertes dans l'année 1831, a augmenté de un million vingt mille francs son capital social, et porté sa réserve de prévoyance à un million cinq cent soixante quinze mille francs;

3<sup>o</sup> La société des assurances sur la vie des hommes a ajouté à son capital social une réserve de quatre cent vingt mille francs. Les rentes viagères qu'elle sert annuellement s'élèvent à plus de cinq cent mille francs. Les capitaux qu'elle a assurés, soit temporairement, soit sur la vie entière, dépassent cinq millions. Elle place les fonds qu'on lui verse en immeubles, en rentes sur l'Etat, perpétuelles ou viagères.

MM. les actionnaires en retard de toucher les dividendes du dernier semestre, sont priés de se présenter chez M. Ed. Reveil, agent de la Compagnie, rue des Deux-Maisons, n<sup>o</sup> 2, près Bellecour.

SPECTACLES DU 23 MARS.

GRAND-THÉÂTRE.

L'Homme au Masque de Fer, drame.—La Fiancée, opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

M<sup>me</sup> Lavalette, vaud.—Clara, mélodrame.—Quinze Jours de Gesse, vaud.—M. lie Marguerite, vaud.

### Bourse de Lyon.— 22 mars 1832.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars.	96f 15	96f 25.
— fin courant.	96f 15	96f 25.
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 déc.	69f 25.	69f 25.
— fin courant.	69f 25.	69f 25.
Rente piémontaise 5 p. 0/0, jou. du 31 déc.		

### BOURSE DE PARIS.— 20 mars 1832.

Il y a eu à la bourse d'aujourd'hui une hausse assez forte par suite de forts achats attribués à une des premières maisons de la place. Primes fin courant et primes fin avril très-bien tenues.

	1 <sup>er</sup> cours.	plus haut.	plus bas.	derniers
Cinq p. 100 au comp.	96 20	96 60	96 20	96 60
— fin courant	96 30	96 65	96 30	96 60
EMPR. 1831 au comp.	" "	" "	" "	" "
— fin courant	" "	" "	" "	" "
QUAT. p. 100 au compt.	80 80	" "	" "	69 50
TROIS p. 100 au compt.	69 20	69 65	69 20	69 50
— fin courant	69 30	69 75	69 30	69 50
ACTIONS DE LA BANQUE	1660 "	" "	" "	" "
RENTE DE NAPLES au comp.	80 "	80 40	80 "	80 "
— fin courant	80 "	80 50	" "	" "
CORTÈS . . . . .	" "	" "	" "	" "
ESPAGNE. Emprunt royal	79 "	" "	" "	" "
— fin courant	" "	" "	" "	" "
— Rente perpét. .	55 7/8	" "	" "	" "
— fin courant	56 "	" "	" "	" "
QUATRE CANAUX . . .	1050 "	" "	" "	" "
CAISSE HYPOTHÉCAIRE .	527 50	" "	" "	" "
EMPRUNT D'HAÏTI . .	" "	" "	" "	" "
EMPRUNT ROMAIN . . .	79 1/2.	" "	" "	" "
EMPRUNT BELGE . . . .	77 1/2.	" "	" "	" "

Anselme Pétetin.

Lyon, imprimerie de Bruner, Grand'rue Mercière, n<sup>o</sup> 14